# ***REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***

# ***DU 12 MARS 2018***

L'an Deux Mil dix huit le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Tizac de Lapouyade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Dominique LAGARDE, Alain REYNAUD, Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Jean Pierre ROLLAND, Mesdames Gaëlle LAUD, Christel BASSOT

Absent excusé : Monsieur Didier RIGAIL qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre Jean MARTINET.
Madame Nathalie LAVILLE a donné pouvoir à Monsieur Dominique BERNESCUT

Date de la convocation : 6 mars 2018

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 29 janvier 2018
- Délibération n°112032018 relative aux tarifs du foyer communal
- Délibération n°212032018 nommant des délégués communaux pour le syndicat de rivière
- Délibération n°312032018 relative à l'approbation de la modification des statuts de la CALI
- Etude de diverses subventions aux associations
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Jean Pierre ROLLAND est nommé secrétaire de séance.
Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°112032018 relative aux tarifs du foyer communal**

**Le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes de LAPOUYADE est en travaux, vraisemblablement pour l'année. Compte tenu de l'aide que la Commune de LAPOUYADE apporte régulièrement à notre commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour les habitants de LAPOUYADE, le tarif de location des habitants de TIZAC DE LAPOUYADE soit 120 € la location et 200 € la caution. Cette décision serait applicable uniquement pour l'année 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux pour les habitants de la commune de LAPOUYADE.**

| **Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0** |
|---|

**Délibération n°212032018 nommant des délégués communaux pour le syndicat de rivière**

**Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'agglomération est compétante pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.**
**La CALI souhaite pérenniser le savoir faire et les compétences développés par les syndicats de rivières présents sur son territoire en leur transférant les compétences GEMAPI.**
**Notre territoire fait partie du périmètre d'intervention du syndicat SIA Saye, Galostre et Lary. Ce syndicat assure les compétences GEMAPI. A ce titre, la CALI nous sollicite pour que nous proposions des représentants communautaires sur notre territoire.**
**Le nombre de délégués est de deux titulaires et un suppléant.**
**Le Maire propose de nommer Didier RIGAIL et Alain REYNAUD, comme délégués titulaires et Jean Pierre ROLLAND comme délégué suppléant.**
**Concernant les compétences hors GEMAPI, notre commune adhère en nom propre au syndicat SIA Saye, Galostre et Lary, il faut également nommer deux délégués titulaires et un suppléant. Monsieur le Maire propose de nommer les mêmes délégués dans les mêmes conditions.**
**Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

| **Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0** |
|---|

**Délibération n°312032018 pour l'approbation de la modification des statuts de la CALI**
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**
**Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,**
**Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,**
**Vu la délibération de la CALI n°2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 relative à l'adoption des statuts de la CALI,**
**Vu l'article L5211-17 du CGCT, les conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts,**
**Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues**

**par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, la CALI exerce la somme des compétences des anciens EPCI.**
**La CALI exerce les compétences obligatoires énoncées par l'article L5216-5 du CGCT. Depuis le 1er janvier 2018, elle est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement et au 1er janvier 2020, en matière d'eau et d'assainissement.**
**S'agissant des compétences optionnelles, le conseil commautaire a décidé :**

- **De conserver les compétences exercées par les deux anciens EPCI, à savoir :**
  - **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
  - **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**
  - **Action sociale d'intérêt communautaire ;**
- **D'exercer de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence optionnelle relative à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; et création ou aménagement gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**

**S'agissant des compétences facultatives, le Conseil Communautaire a décidé de conserver une partie des compétences exercées par les anciens EPCI, à savoir en matière de :**

- **Aménagement du territoire**
- **Petite enfance – Enfance – Jeuness**
- **Manifestations culturelles**
- **Manifestations sportives**
- **Incendie et secours sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais**

**L'organe délibérant dispose de deux ans pour se prononcer sur la restitution des compétences facultatives, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 31 décembre 2018.**
**Lorsque l'exercice de certaines compétences est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité de 2/3. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la modification des statuts de La CALI**
- **De demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.**

**Après discussion, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

| **Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0** |
|---|

**Etude de diverses subventions aux associations :**

Le conseil municipal a décidé que cette étude sera examinée en commission du budget

**Comptes rendus des délégués aux Syndicats et à la CALI**

- M. Dominique BERNESCUT donne compte rendu au conseil municipal de la réunion au syndicat des eaux. Cela concerne le bilan 2017. Le président du syndicat des eaux rappelle aux délégués communaux d'informer celui-ci de tous travaux assainissement sur leur commune. M. BERNESCUT évoque qu'il y a un nouveau règlement sur l'assainissement non collectif et plus précisément son art 37.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

POUR INFORMATION :

* Les jours fériés, le personnel du SMICVAL continuera à travailler sauf les 1er mai, 25 décembre et 1er janvier. En cas de problème, les élus de la commune de Tizac de Lapouyade pourront contacter le SMICVAL au 05.57.74.44.46.

* M. Jean-Pierre ELIE a transmis un message de remerciement pour l'excellente prestation de la journée du 4 mars 2018 en l'honneur des Ainés.

* M. le Maire informe le conseil municipal d'une réunion pour l'attribution du FDAEC le 20 mars 2018 à 17 h 30 à Savignac-sur l'Isle. Monsieur Dominique BERNESCUT se rendra à cette réunion.

* M. le Maire informe le conseil municipal qu'aura lieu une réunion de formation (60 personnes environ) avec le CNFPT le 15 mars 2018 toute la journée sur la commune de Tizac de Lapouyade en présence de M. le sous-préfet de Libourne en ouverture.

GENDARMERIE DE GUITRES

* Pour la commune de Tizac-de-Lapouyade, un référent a été nommé pour toute information.

EMPLOYÉ COMMUNAL

Suite à l'absence prolongé de l'adjoint technique principal de la commune, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a recruté, en remplacement de l'agent titulaire, une personne pendant toute la durée de son arrêt et plus suivant ces prolongations.

DIVERSES

- Une formation sur le défibrillateur sera organisée par la Croix-Rouge de Coutras à la mairie de Tizac-de-Lapouyade pour toutes les personnes désireuses de se perfectionner avec ce matériel.

COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire proposera une réunion sur le terrain aux membres de la commission pour un contrôle de toutes les constructions non déclarées.

SALLE OMNISPORT

-Suite aux dégâts occasionnés par les membres de l'association « Twirling », il a été signé entre la commune et le président de cette association, un constat amiable qui sera remis auprès de chaque assurance pour suite à donner.

-Mme Gaëlle LAUD informe le conseil municipal de prévoir la transmission d'une lettre de remerciement à M. Patrick CHEVRIER pour les six bouteilles de vin qu'il a offert lors du repas des ainés du 4 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Les membres du conseil municipal,